

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE de HOUSSAY
Commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

Une consultation du public fixée par arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0002 du 24 janvier 2023 se déroulera sur les communes de Houssay et Quelaines-Saint-Gault **du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par M. Kevin ARNAL, domicilié au lieu-dit Le Bois des Chères à Quelaines-Saint-Gault, en vue d'exploiter un élevage porcin de 150 cochettes, 330 places de post-sevrage et 660 porcs à l'engraissement, soit 876 animaux équivalents porcs, au lieu-dit Choiseau à Houssay et une maternité de 188 truies et 2 verrats, soit 570 animaux équivalents au lieu-dit Le Bois des Chères à Quelaines-Saint-Gault, pour un effectif total de 1 446 animaux équivalents porcs sur les deux sites.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Origné, Marigné-
Peuton et La Roche-Neuville.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels suivants, en mairie de **Houssay** (les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) et de **Quelaines-Saint-Gault** (les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00),

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne www.mayenne.gouv.fr (rubriques : Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies précitées. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.